

DÉCISION N° 2025 27 du 02Juillet 2025

Portant

Tarifs de la course pédestre La Sein'Gulière 3^e édition du samedi 18 octobre 2025

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu,

Considérant la nécessité de définir les tarifs des courses et les modalités d'inscription pour la 3^e édition de la course pédestre « La Sein'gulière », organisée par la commune de Bessières le samedi 18 octobre 2025, dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des courses et de la marche sont décidés comme suit :

- La course de 5 kilomètres, dénommée « la Jade », pour un tarif de 10€ ;
 - La course de 10 kilomètres, dénommée « la Joséphine », pour un tarif de 15€
 - La marche de 7 kilomètres, dénommée « la Jeanne », pour un tarif de 5€.
- Pour la marche, l'achat du T-shirt à l'effigie de l'évènement sera proposé lors de la réservation de la marche au tarif de 5€.

Ces tarifs sont applicables à compter du jour d'ouverture des inscriptions sur la plateforme par le prestataire, jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, 23h59.

Article 2 : Pour les inscriptions réalisées sur place le samedi 18 octobre 2025, une majoration sera appliquée aux tarifs des courses et de la marche. Les tarifs pour l'inscription sur place le samedi 18 octobre 2025, sont les suivants :

- La course de 5 kilomètres, dénommée « la Jade », pour un tarif de 13€ ;
- La course de 10 kilomètres, dénommée « la Joséphine », pour un tarif de 18€ ;
- La marche de 7 kilomètres, dénommée « la Jeanne », pour un tarif de 7€.

Les inscriptions sur place seront clôturées à 15h.

Article 3 : La commune fait appel au prestataire « Chronostart » pour l'enregistrement des courses et de la marche, ainsi que pour le chronométrage des courses le jour de l'évènement. Aux tarifs définis à l'article 1 et 2, des frais d'inscription seront également à régler par les participants à partir de la plateforme en ligne « Chronostart » correspondant à 4,95% du montant de la course et 0,55€ par transaction bancaire.

Article 4 : Le départ des courses et de la marche se fera à 15h30 pour la marche 7 kilomètres, à 16h15 pour la course 5 kilomètres et 17h pour la course 10 kilomètres.

Le départ des courses aura lieu place du Souvenir, devant la mairie, et l'arrivée avenue de la Gare.

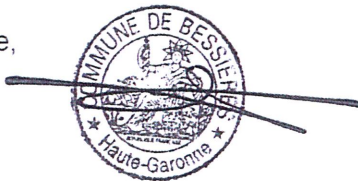
Article 5 : La totalité des bénéfices sera reversée à l'Institut du Sein Grand Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 22/07/2025

Le Maire,



Cédric MAUREL